

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2025/DEC/001

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Objet :**

Contribution  
obligatoire auprès  
du Service  
Départemental  
d'Incendie et de  
Secours de  
Vaucluse  
Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-35 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 97,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que la contribution auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours constitue pour les collectivités des dépenses obligatoires,

**DECIDE**

**Article 1 :** La contribution de la commune de Camaret-sur-Aigues auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'élève à 137 965,00€ pour l'année 2025.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette contribution sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 7 janvier 2025

Philippe de BEAUREGARD  
Maire

Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : 16/01/2025  
Et/ou sa publication le : 17/01/2025



